

Interpellation. La Télé, les Retraites Populaires et l'ECA, mariage réussi ?

Dernièrement, la Télé, chaîne valdo-fribourgeoise a procédé à une augmentation de capital pour un montant cumulé de plus d'un million de francs, pour combler une partie de ses pertes financières.

De nouveaux actionnaires vont ainsi entrer dans le capital de la télévision régionale tels que le Centre patronal vaudois, les Retraites Populaires et l'ECA.

C'est pourquoi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Comment se composait l'actionnariat de La Télé avant la recapitalisation de novembre 2010?
- 2) Quelle est la recomposition actuelle suite à cette opération ?
- 3) Les Retraites Populaires, institution de droit public fondée en 1907, ont pour vocation de promouvoir la prévoyance. A ce titre, elles appliquent la Charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. Dès lors, comment cette institution justifiera-t-elle auprès de ses assurés une perte financière quelconque en cas de difficultés de La Télé ?
- 4) Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la participation de l'ECA, autre institution de droit public, sous le contrôle de l'Etat à une entreprise de médias. ?
- 5) La loi sur l'ECA autorise-t-elle ce type de participation ?
- 6) Quelle influence aura cette prise de participation de l'ECA sur les primes des assurés ?
- 7) Comment cette institution justifiera-t-elle auprès de ses assurés une perte financière quelconque en cas de difficultés de La Télé ?
- 8) Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à la prise de participation de ces deux institutions au capital de la Télé ?
- 9) Quels sont les montants des participations respectives des Retraites Populaires et de l'ECA ?
- 10) Quelle appréciation de la situation le Conseil d'Etat fait-il, notamment en regard de la Constitution vaudoise qui stipule en son article 20 « *la liberté des médias et le secret de rédaction sont garantis* » vu la perspective d'une entrée dans le capital de la Fédération Patronale Vaudoise ?
- 11) Peut-on considérer que la Télé remplit son mandat de service public indépendant compte-tenu de sa structure administrative, rédactionnelle et financière unique ?
- 12) L'OFCOM a-t-il avalisé cette opération ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse (ne souhaite pas développer).

Bottens, 9 décembre 2010
Béatrice Métraux



Au nom du groupe des Verts